

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le trente juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, GILLET, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

24 juin 2021

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE et Monsieur BELLLOT.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame TESSON qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Monsieur SIGUIER.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Date du
Conseil Municipal

30 JUIN 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 25

Votants ----- 31

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

16/ SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES PLAGES – AVENANTS PORTANT EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE POUR L'ANNEE 2021 – CRISE SANITAIRE COVID-19 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibérations n°16.11.04 en date du 30 novembre 2016 et n°17.02.01 en date du 1^{er} février 2017, le Conseil Municipal de Pornichet a approuvé le choix des sous-traitants des 18 lots de plage.

Au regard de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de ses conséquences sur l'activité des acteurs économiques de Pornichet, il est proposé d'accorder aux sous-traitants d'exploitation des plages, ouverts pour la période de mi-mars à mi-novembre, une remise gracieuse correspondant à 2 / 8^{ème} de la redevance pour l'année 2021.

Cette mesure s'ajoute à celle autorisant, à titre exceptionnel pour la saison 2021, l'extension des emprises accordées aux sous-traitants notamment pour l'agrandissement des terrasses.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux conventions de sous-traités d'exploitation conclus entre la Ville de Pornichet et les sous-traitants concernés.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

- ⇒ Vu les délibérations n°16.11.04 en date du 30 novembre 2016 et n°17.02.01 en date du 1^{er} février 2017 approuvant le choix des délégataires pour les sous-traités d'exploitation des 18 lots de plage,
- ⇒ Vu les conventions de sous-traités d'exploitation,
- ⇒ Vu les projets d'avenants aux conventions de sous-traités d'exploitation ci-annexés,
- ⇒ Considérant qu'en application de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, les sous-traitants ont du cesser leur activité par décision administrative,
- ⇒ Considérant la nécessité pour la Commune de Pornichet de mettre en place des mesures de soutien en faveur des sous-traitants pour pérenniser leurs activités, indispensables au dynamisme du territoire,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 23 juin 2021,

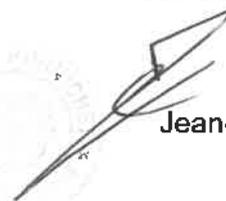
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les avenants aux conventions de sous-traités d'exploitation conclus entre la Ville de Pornichet et les sous-traitants ci-désignés, portant exonération à hauteur de 2 / 8^{ème} de la redevance pour l'année 2021 :
 - Lot n°1 – as-lib-1 – SARL La Désirade - restaurant Le Rentre à Pied.
 - Lot n°2 – as-lib-2 – SARL Yagga - club de voile Yagga.
 - Lot n°3 – as-lib-3 – SARL Plein Sud - restaurant Plein Sud.
 - Lot n°4 - as-lib-4 – SARL plage Pornichet - restaurant Papy Mougeot.
 - Lot n°5 – as-lib-5 – SAS JONEAU - restaurant La Signature.
 - Lot n°6 – as-lib-6 – SAS Du sable et des bateaux - club de voile Albatros.
 - Lot n°8 – as-lib-8 – SARL A2 - restaurant Polo Beach.
 - Lot n°11 – as-lib-11 – SARL Océanes Voile Pornichet - restaurant L'Escale.
 - Lot n°12 – as-lib-12 – SARL GTO Beach - restaurant La petite plage.
 - Lot n°13 – as-lib-13 – SAS Le Club des 3 Copains - club de plage Mickey.
 - Lot n°14 – as-bs-1 – EURL Le Récif - restaurant Le Récif.
 - Lot n°17 – as-sm-2 – SAS Tibidabo - restaurant Le Tibidabo.
 - Lot n°18 – as-sm-3 – SARL EDV Eole - club de voile Eole.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur DAGUIZE, à les signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.